

Compte rendu de la séance du 10 mai 2023

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, Mme. MOLLARET Françoise, Mme. BRUNON Hélène, M. FOUILLOUX Gilles, Mme MERLE Anne-Marie, Mme. DIOLOGENT Catherine, M. GUYON Thierry, M. PATOUILLARD Cédric, Mme RODRIGUEZ Frédérique, Mme FAURE Jocelyne, CREPET Sébastien, M. MAYET Iwan, Mme FAURE Murielle, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme GATTE Hélène,

Excusés : M. CLAVIER Pierre

Secrétaire de la séance : Mme MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 31 mars 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avenant à la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de la voirie avec SEM - DE 2023 028

Par convention validée via la délibération n°2016.00273 en date du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne-Métropole (SEM) a validé les conditions de coopération entre SEM et la commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien sur les voiries communautaires.

Il convient donc pour assurer la continuité de cette coopération de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, certaines dispositions juridiques concernant la responsabilité des parties doivent être amendées et précisées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 qui sera annexé à cette délibération. Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à Saint-Etienne Métropole. Le bordereau d'attribution de compensation lié à ces travaux est présenté, il est également rappelé que la commune récupère 38 080 €/an.

Dans la continuité, il est ainsi proposé de conclure l'avenant n°1 pour entériner ces nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision Modificative n°1 - Budget commune 2023 - DE 2023 029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-5000.00	
2188 - 116	Autres immobilisations corporelles	5000.00	
10222	FCTVA		-42500.00
2804182 (040)	Autres org. pub - Bât. et installations		42500.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vente d'un terrain communal (DE 2023 009) (un élu ne prend pas part au débat, ni au vote)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'acte de transfert de propriété d'un bien sans maître en direction de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, en date du 4 novembre 2022, faisant entrer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section C n° 1857,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 03/05/2023,

Considérant que cette parcelle est devenue propriété de la commune dans le cadre d'une procédure de bien sans maître, que celle-ci est située en zone Agricole du PLU.

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain sis Morier sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale, du bien susmentionné, établie par le service des Domaines par courrier en date du 03/05/2023, propose une valeur de cession globale de 5000 €,

Considérant la demande d'acquisition d'une seule et unique personne, une vente de gré à gré est envisagée.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain appartenant au domaine privé communal et d'en définir les conditions générales de vente, avec un prix de cession de 5 000 €.

Suite à la prise de connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la vente du terrain sis Morier - 42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois, parcelle cadastrée section C n° 1857 ;

APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix de vente et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Approbation du règlement intérieur du village sport nature - DE 2023 031

Monsieur le Maire évoque la réalisation et la labellisation du village sport nature, notamment par l'intermédiaire du vestiaire mis à disposition des pratiquants des activités sportives proposées sur le territoire communal. Il fait part de la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ce vestiaire. Ce document a pour but de fixer les règles d'utilisation et de respect des lieux. Il donne lecture du règlement et demande au conseil de se prononcer sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur du vestiaire sport Nature,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs - DE 2023 032

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'arrêté n° R15/2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il précise que le Conseil Municipal devra désigner 5 délégués et 3 suppléants lors de sa séance du 9 juin 2023.

Il propose de retenir les modalités suivantes pour la création d'une liste :

- Les délégués pourraient être désignés dans l'ordre du tableau sauf défection ;
- Dans le cas de défection, l'élu du rang suivant sera alors retenu ;
- Il en sera de même pour les suppléants.

Ces modalités ne sauraient être définitives, tous les membres du conseil Municipal ayant la possibilité de créer une liste pour participer à cette élection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe présenté ci-dessus.

Délégations de signatures au Directeur général des services - DE 2023 033

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la comptabilité, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au Directeur général des services.

Le Directeur général des services, sera délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer tous les actes relatifs à :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 3 500€,
- la signature des factures pour attester du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune, ;

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les délégations de signatures susmentionnées.

Compte-rendu des commissions :

- Technique :

Le coup d'envoi du CTM est donné et le bâtiment pourrait être terminé en fin d'année 2023. Une interrogation subsiste concernant la couverture photovoltaïque du CTM. Le principe d'une couverture de l'intégralité de la toiture est acté, la commune sera donc novatrice en la matière via la mise en œuvre d'une autoconsommation collective sur l'ensemble des bâtiments communaux, voir davantage.

- Scolaire :

Réorganisation du service périscolaire suite au départ en retraite d'un agent : le choix a été fait d'augmenter le temps de travail des agents en activité, sans recruter, pour valoriser ceux-ci. Ce travail a été réalisé en concertation avec les agents.

Conseil d'élèves : la majorité des demandes ont pu aboutir et les élèves ont été sensibilisés sur le coût induit par chaque projet. Dans une démarche environnementale, le retour des essuie-mains réutilisables est envisagé pour remplacer les essuie-mains à usage unique. Dans cette même optique, un récupérateur d'eau a été acheté pour le jardin de l'école. Le 23 juin auront lieu les Olympiades de l'école, cette journée sera dédiée aux sports. Le 24 juin (matin) la kermesse aura lieu et les enfants présenteront un spectacle. Une enquête auprès des familles a été réalisée pour l'instauration d'une 4^{ème} semaine de centre de loisirs fin juillet/début août, un retour sera fait à celles-ci.

Le Conseil Municipal Enfant a animé un atelier « jeux » durant le centre de loisirs, un nettoyage de printemps est envisagé, tout comme une course d'orientation (opération réitérée suite à son succès lors d'un temps périscolaire). Les enfants ont installé à proximité de l'école des panneaux pour sensibiliser la population sur certaines incivilités.

- Questions diverses :

Le lancement d'une étude pour recenser les biens sans maître sur le territoire communal est acté. Un devis sera demandé à la SAFER pour la réalisation de celle-ci.

Déjections canines : l'achat de distributeurs de sacs à déjections canines est proposé car ils semblent efficaces.

Route Métropolitaine n°3 : des travaux auront lieu dans les jours qui précèdent le 14 juillet et un itinéraire de dévoiement pour les véhicules légers via Chabanne sur mis en place durant une journée. L'entretien de certains tronçons de chemins a été réalisé, une programmation pluriannuelle est envisagée.

Une maison a commencé de s'écrouler à Cohérette, le propriétaire a été sommé de résoudre le problème dans un délai maximum de 1 mois.

Les services de SEM ont été questionnés concernant la problématique de la vitesse sur la traversée du hameau d'Antouilleux.

Suite à un déversement de solvant dans le réseau d'assainissement des nuisances olfactives ont été repérées, un courrier de mise en garde (rédigé par les services de Saint-Etienne Métropole), face aux incivilités, a été distribué dans le hameau de la Rivière.

Inauguration de la MARPA : cet évènement aura lieu le 3 juin à 10h.

La Commémoration des combats de Gland aura lieu le dimanche 2 juillet à 10h.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 9 juin 2023 à 19h00.

La séance est levée à 22h30.